



**SUIVI DE LA
RESSOURCE EN
COQUES SUR LE
GISEMENT DE BINIC**

Prospections 2019 à 2021

I. Contexte et objectifs

À la suite du diagnostic des activités maritimes existantes sur le littoral du Pays de Saint-Brieuc, il a été mis en évidence un contexte favorable au maintien voire au développement de la pêche professionnelle. Cette activité est fortement dépendante du contexte environnemental, social et économique.

D'après les pêcheurs professionnels à pied du département, il s'avère que sur certains gisements classés du territoire et notamment sur le gisement de Binic, la ressource disponible en coques semble décroître. En effet, autrefois travaillé par les professionnels, ce gisement ne fait aujourd'hui plus l'objet d'une exploitation professionnelle du fait d'un manque de ressource. De plus, le port de Binic fait parfois l'objet d'un dévasage pouvant impacter ou non la ressource en coques. De plus, dans l'avenir, ce dernier pourrait être réalisé en continu.

Le CDPMEM des Côtes d'Armor a ainsi proposé en 2019 un programme de suivi de la ressource sur le gisement de Binic, financé via le DLAL FEAMP.

L'objectif du projet est donc d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'état du stock en coques du gisement de Binic afin d'essayer de déterminer les possibles causes de la diminution de la biomasse. L'acquisition de ses connaissances et l'éventuelle détermination des causes devraient permettre une gestion pérenne de ce gisement. L'objectif à long terme est donc de disposer d'un nouveau gisement économiquement viable pour les pêcheurs à pied professionnels.

Pour ce faire, il est proposé de réaliser des prospections de terrain régulières (voir III. méthodologie).

II. Focus sur la pêche à pied professionnelle

a. Encadrement de l'activité

Activité ancestrale sur le littoral, le métier de pêcheur à pied s'est professionnalisé et encadré avec le décret n°2001-426 du 11 mai 2001.

Ce décret est le texte fondateur de l'encadrement national du métier, dont l'article premier donne la définition suivante : la pêche à pied professionnelle est « celle dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur. L'action de pêche proprement dite s'exerce : 1° Sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol ; 2° Sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. »

Sur le littoral, la pêche à pied professionnelle est une activité exercée suivant le balancement des marées, sur des gisements classés sanitaires. La pêche à pied professionnelle ne peut se pratiquer qu'à pied, sans recours à un véhicule terrestre à moteur et uniquement à la main, à l'aide d'outils autorisés par délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne.

Le statut de pêcheur à pied professionnel est reconnu par la délivrance d'un permis national de pêche à pied, valable pour une durée d'un an et délivré par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). Pour y prétendre, un pêcheur doit :

- Justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale correspondant à son activité (ENIM ou MSA),
- Fournir son projet professionnel (en cas de première installation ou de changement significatif), ce qui permettra de s'assurer de la viabilité de l'activité projetée,
- Justifier de sa capacité professionnelle. A cette fin, une formation obligatoire a été mise en place depuis 2011 pour les nouveaux entrants dans la pêche.

Cette formation, d'une durée de 195 heures dont 90 heures d'activité accompagnée sur le terrain auprès d'un professionnel référent, a pour objectif d'expliquer aux futurs pêcheurs à pied professionnels l'ensemble des démarches administratives et sanitaires.

Le pêcheur à pied doit également demander une licence de pêche, instaurée par les CRPMEM pour pouvoir accéder à la ressource et doit disposer d'un ou plusieurs timbres (dans la plupart des cas contingentés) par espèce et / ou par site accordé par le CDPMEM 22.

Les pêcheurs à pied professionnels, comme tout pêcheur professionnel, doivent déclarer leurs captures. Cette obligation permet de suivre les tonnages prélevés par gisement, et donc si nécessaire d'assurer une gestion quotidienne de ces gisements, au plus près de la réalité.

b. La pêche en Côtes d'Armor

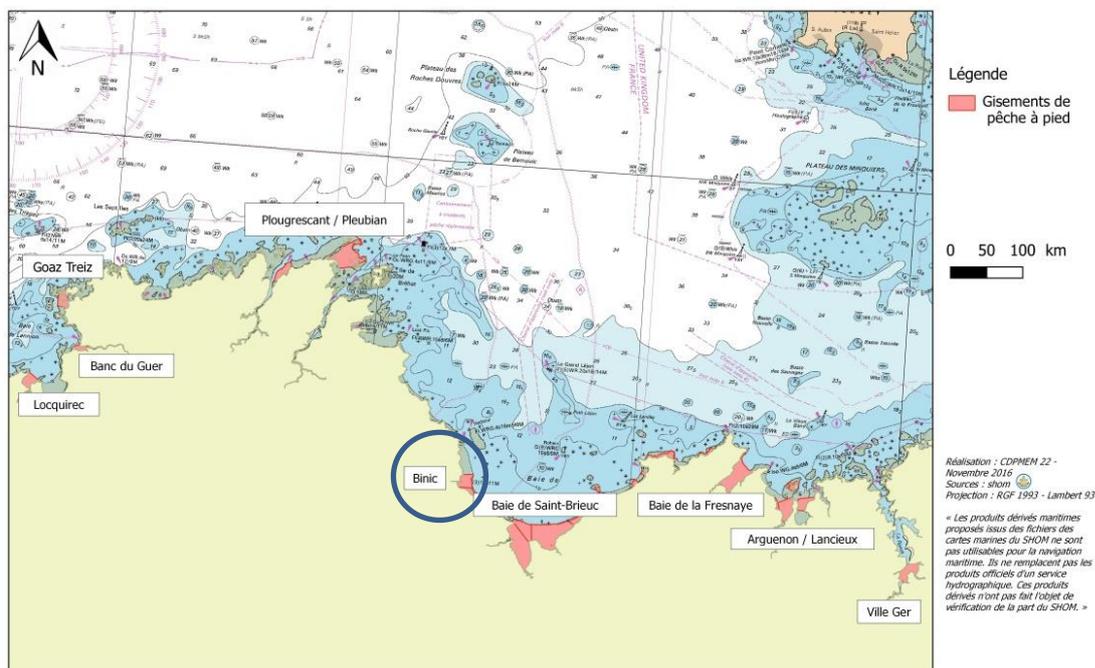
En Côtes d'Armor, les espèces les plus pêchées sont la palourde japonaise, la palourde européenne et la coque. De manière plus anecdotique, les moules, les huîtres creuses, les bigorneaux et les patelles sont également récoltés dans le département.

Les contraintes sanitaires sont particulièrement nombreuses pour les pêcheurs à pied professionnels, qui exploitent principalement des coquillages. Les coquillages filtrent l'eau pour se nourrir, et ainsi peuvent accumuler des contaminants et devenir impropres à la consommation. Afin de protéger la population, la pêche à pied professionnelle ne peut donc s'exercer que sur des gisements classés sanitaire, c'est-à-dire que l'autorité administrative s'assure du bon état sanitaire de la zone, et procède à un suivi régulier. Chaque gisement fait donc l'objet d'un classement sanitaire selon sa contamination en bactéries.

Un arrêté préfectoral liste les gisements suivant leur classement sanitaire :

- A (consommation directe des coquillages),
- B (consommation après une purification),
- C (consommation après une purification intensive),
- état insalubre (ne peut être ni consommé, ni purifié).

Sur le littoral des Côtes d'Armor, les gisements sont exploités en fonction de leur état sanitaire et de la ressource présente.



Carte n° 1: Localisation des gisements classés sanitaire dans les Côtes d'Armor

Les différents instruments autorisés pour la récolte des coques et des palourdes sont : la fourche, le râteau, la binette (cf. photo n°1), la griffe à dent, la pelle, le couteau à palourde. Pour pêcher dans l'eau, les engins réglementaires sont la fourche et le râteau munis d'une coiffe (cf. photo n°2).

Certains coquillages sont calibrés manuellement à l'aide d'un crible (cf. photo n°3), dont les barreaux de la grille sont espacés de 18 mm minimum. Le tri de la pêche s'effectue impérativement sur l'éstran.



Photo n°1 : pêcheur utilisant une binette

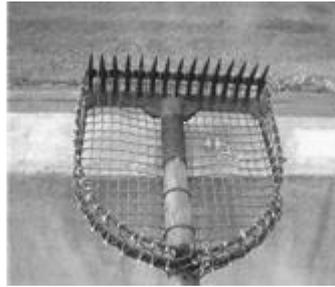


Photo n°2: râteau à coiffe



Photo n°3 : tri avec un crible

La pêche à pied est aussi encadrée par une réglementation portant sur les tailles marchandes pour permettre aux différentes espèces de grandir jusqu'à leur maturité sexuelle et leur donner le temps de se reproduire. La taille commerciale de la coque, de la palourde japonaise et de la palourde européenne est respectivement de 2,7 cm, 3,5 cm et 4 cm.

Avant l'ouverture d'un gisement, une commission de visite du gisement est organisée par le CPDMEM 22 en présence de représentants de la DDTM et de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER) afin d'évaluer la ressource et de proposer des modalités de pêche. En effet, les professionnels sont soumis à un poids maximal de capture autorisé par jour de pêche (quota journalier) et à des conditions d'accès à l'estran (coefficient de marée, jour etc.).

Deux gardes-jurés du CPDMEM des Côtes d'Armor, assermentés par le préfet de Région, sont présents sur les gisements pour assurer la surveillance et veiller au respect de la réglementation spécifique à la pêche à pied.

8 gisements principaux sont exploités et classés sanitaires en Côtes d'Armor. Comme explicité auparavant, l'exploitation de ces gisements est régie par des timbres. Ces timbres autorisent les professionnels à récolter des coques et des palourdes sur différents gisements. En 2020, 53 pêcheurs à pied professionnels possédaient un ou plusieurs timbres dans les Côtes d'Armor. Parmi eux, 25 pêcheurs étaient costarmoricains.

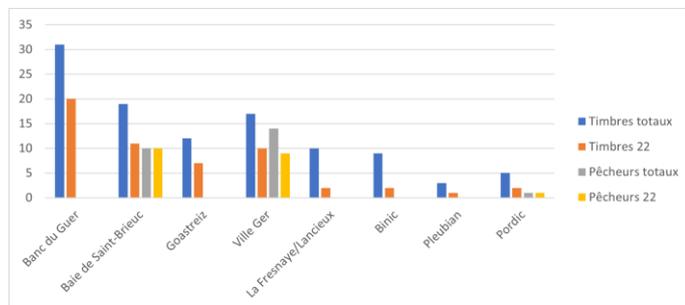


Figure n° 1: nombre de timbres et de pêcheurs professionnels par gisement (saison 2020/2021)

Le Banc du Guer, Saint Brieuc et la Ville Ger sont les gisements où le nombre de timbres distribués est le plus élevé avec respectivement 31, 19 et 17 timbres (cf. figure n°1). Saint Brieuc et la Ville Ger sont également les gisements où le nombre réel de pêcheurs professionnels costarmoricains est le plus important. Cela explique la productivité plus élevée de ces gisements.

c. Les espèces

Trois espèces principales sont prélevées dans les Côtes d'Armor : la coque (cf. photo n°4), la palourde japonaise (cf. photo n°5) et la palourde européenne (cf. photo n°6).



Photo n°4 : coque
(*Cerastoderma edule*)



Photo n°5 : palourde japonaise
(*Venerupis philippinarum*)



Photo n°6 : palourde européenne
(*Venerupis decussata*)

D'après les données déclaratives, environ 80 tonnes de coquillages ont été récoltées durant la saison 2020/2021. La coque et la palourde japonaise sont les seules espèces récoltées (18 tonnes et 61 tonnes). Pour la seconde année, la pêche de la palourde européenne est néante dû à la fermeture du gisement du Banc du Guer (cf. figure n° 2). Nous constatons par rapport à l'an dernier une diminution générale des tonnages, qui pourrait s'expliquer par une gestion de pêche différente sur la Ville Ger et aussi par la crise de la Covid 19.

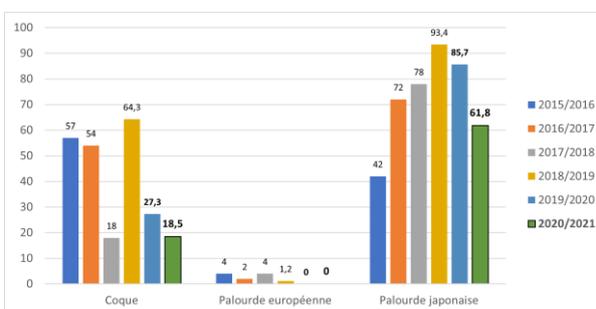


Figure n° 2 : comparaison des tonnages par espèce en Côtes d'Armor (saisons 2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 - 2019/2020 et 2020/2021)

Les prix de vente moyens des espèces ont été obtenus par le biais de l'enquête socio-économique (cf. annexe 1) menée en 2016 et réactualisé en 2019 par le CDPMEM 22 auprès des pêcheurs à pied costarmoricains. L'enquête a mis en avant la présence d'un unique circuit de commercialisation pour les pêcheurs professionnels, à savoir la vente aux entreprises de mareyage. Par ailleurs, il faut également noter que les prix sont stables tout au long de la saison de pêche. La palourde européenne et la palourde japonaise sont les espèces les plus valorisées. En moyenne, la palourde européenne est vendue 7 euros le kilo, la palourde japonaise 6 euros le kilo et la coque 2,5 euros le kilo (cf. figure n°3).

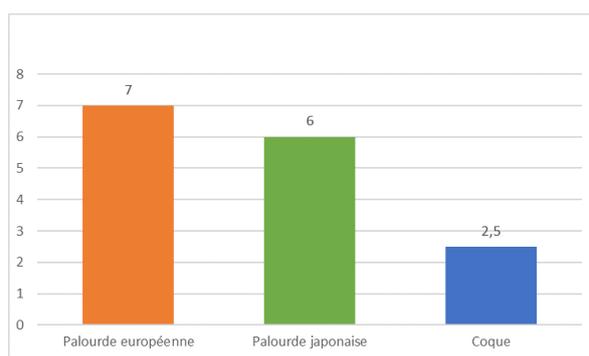


Figure n° 3 : prix moyen par espèce (euros) (saison 2019/2020)

III. Méthodologie

La campagne faisant l'objet du présent rapport est encadrée par la décision n°243/2019 DIRM NAMO portant autorisation de pêche à fins scientifiques au bénéfice du CDPMEM des Côtes d'Armor sur le gisement de Binic.

a. Zone étudiée et matériel

Le gisement de Binic s'étend sur l'ensemble de la plage de la Banche et de la plage de l'avant-port.

Des points de prélèvements ont été définis aléatoirement selon un espacement déterminé en fonction du gisement, de manière à le couvrir en totalité, tout en écartant les zones rocheuses et inaccessibles par l'intermédiaire d'un logiciel cartographique (cf. photo 7). Cette méthodologie a été définie en concertation avec l'équipe de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc.



Photo n°7 : points de prospections sur le gisement

Pour chaque station, les coques ont été récoltées à l'intérieur d'un quadrat de 0,25 m². Le sédiment prélevé sur 5 cm de profondeur est tamisé sur une maille de 1mm (cf. photo 8).

Les coques et les palourdes sont comptées et mesurées individuellement à l'aide d'un pied à coulisse électronique (cf. photo 9) afin de déterminer la densité de population et les diverses classes de taille (cohortes).



Photo n°8 : rateau et tamis



Photo n°9 : pied à coulisse

Les points ont été repérés géographiquement par GPS (précision de l'ordre de 3m) et les prélèvements ont été effectués par une équipe de 2 personnes, dont un garde-juré assermenté.

b. Calendrier de prospections

Neuf prospections ont été réalisées sur l'ensemble de la campagne : 3 en 2019, 2 en 2020 et 4 en 2021 (voir tableau ci-dessous).

2019	2020	2021
Mai	Juillet	Janvier
Aout	Octobre	Avril
Novembre		Juillet
		Octobre

Tableau n°1 : Périodes de prospection

La crise de la Covid-19 a perturbé le calendrier des prospections, du fait de l'indisponibilité des agents et de l'inaccessibilité du site en période de restrictions.

IV. Résultats et discussions

Les échantillons recueillis et traités ont permis d'obtenir des indicateurs concernant la taille moyenne et la structure en taille.

Ce sont 491 coques qui ont été prélevées sur l'ensemble du programme d'étude, soit une moyenne de 98 coques par prospection, et 2 coques par station. Sur ces 491 coques, 439 étaient en-dessous de la taille réglementaire de récolte, soit 89%.

Date de prospection	Nombre de coques inf. à 2.7cm	Nombre de coques sup. à 2.7cm	TOTAL
05-2019	3	0	3
08-2019	101	0	101
11-2019	42	1	43
07-2020	26	0	26
10-2020	47	2	49
01-2021	47	1	48
04-2021	50	8	58
07-2021	38	19	57
10-2021	75	21	96

Tableau n°2 : Données par date de prospection

On remarque sur ce tableau que le nombre de coques adultes (> 2.7cm) prélevées augmente à partir de 2021.

Sur les 45 stations échantillonnées, 26 sont restées nulles (sans coques) pendant toutes les prospections. Ci-dessous est représentée la carte signalant les 19 stations où des coques ont été prélevées (symbole étoile rouge) :



Photo n°10 : stations en présence/absence de coques

Les points de présence des coques sont pour la grande majorité rassemblés dans la zone Ouest du gisement, et en sortie du bras de mer depuis le port. Les plus grands nombres de coques ont été prélevées aux points 13, 18 et 43, sur l'avant plage. Sur les 19 stations avec coques, 6 d'entre elles n'avaient que des coques juvéniles (2-3-12-17-23-43).

La structure en taille de l'ensemble de 491 coques récoltées sur le gisement est représentée dans le graphique ci-dessous :

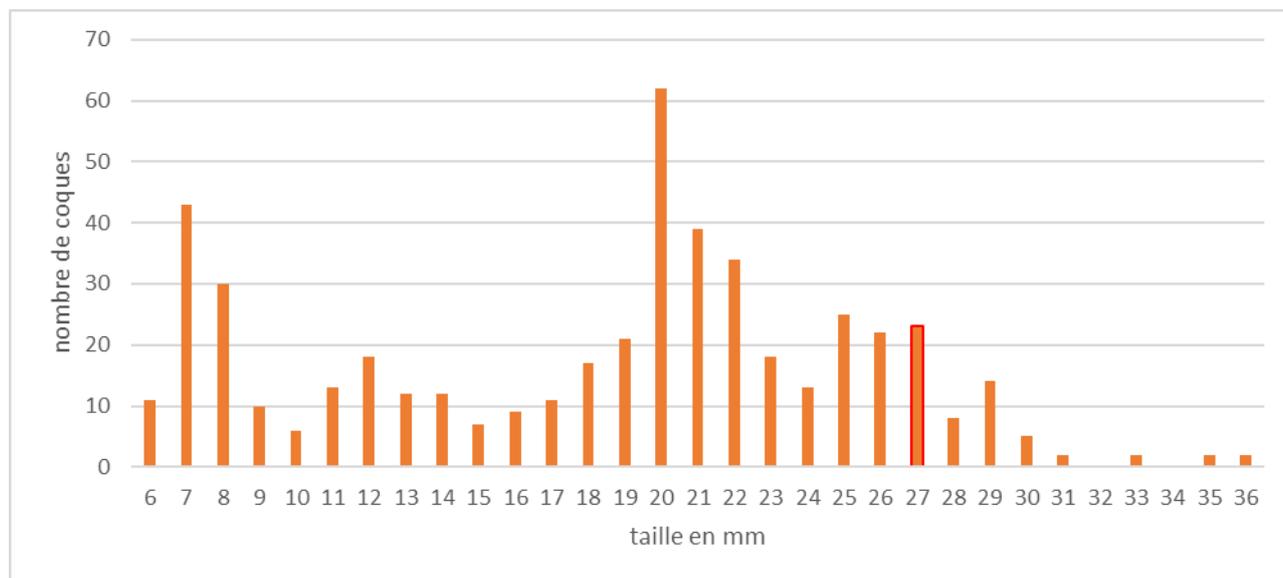


Figure n°4 : structure en taille de toutes les coques échantillonnées

Les mesures vont de 6mm à 36mm, et la taille moyenne est de 18.3mm. Le graphique montre deux groupes de taille plus représentés : 7-8 mm et 20-21-22 mm. Ils représentent 33% des coques échantillonnées. En général, les coques atteignent leur maturité sexuelle autour des 20mm, ce qui souligne un important nombre d'adultes aptes à se reproduire (55%). Pour autant, le gisement ne présente toujours pas un stock exploitable suffisant pour une activité de pêche à pied professionnelle. La croissance de ces coques juvéniles semble être limitée.

Conclusion

Ces trois années de prospections sur le gisement de Binic ont permis de confirmer de façon concrète les constats des pêcheurs à pieds professionnels depuis plusieurs années : le volume de coques présent est inexploitable du fait de l'absence d'individus adultes, et les juvéniles ne croissent pas ou peu malgré leur nombre. Les raisons de ce phénomène restent inconnues, nos évaluations n'ayant pas pu confirmer ou infirmer les hypothèses faites.

En parallèle à notre étude, en 2021 la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc a fait état d'un stock record de coques juvéniles (7 milliards) sur l'ensemble du fond de baie. Pour autant, là aussi le nombre de coques commercialisables est en baisse (< 2%), et est même à son plus faible taux depuis 2001. Leurs modèles prévoient une assez faible augmentation de nombre de coques de tailles supérieures à 27 mm en 2022, avant une forte augmentation liée au recrutement exceptionnel de 2021.

On peut donc espérer que ces prédictions s'avèrent fondées et que l'état du gisement de Binic s'améliore dans les années à venir, étant donné qu'il est connecté au fond de baie. Pour cela, nous irons certainement prospecter de façon occasionnelle, même si ce programme de suivi est achevé et non prolongé.

Références Bibliographiques

- Dabouineau L. et Ponsero A. (2006). Vie et mœurs de la coque. Les dossiers de VivArmor, 9 pages
- CPIE Morlaix (2016). Evaluation des gisements de Coques *Cerastoderma edule*, Gisement de Locquirec (Finistère) – Life+ pêche à pied de Loisir – Rapport intermédiaire de Janvier 2016, 12 pages.
- Dabouineau L. et al. (2015). Les coques : Biologie et exploitation – Editions Quae, 76 pages.

Documents consultés :

- Ponsero A., STURBOIS A., DABOUINEAU L., Evaluation spatiale du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, Réserve Naturelle Baie de Saint-Brieuc.

